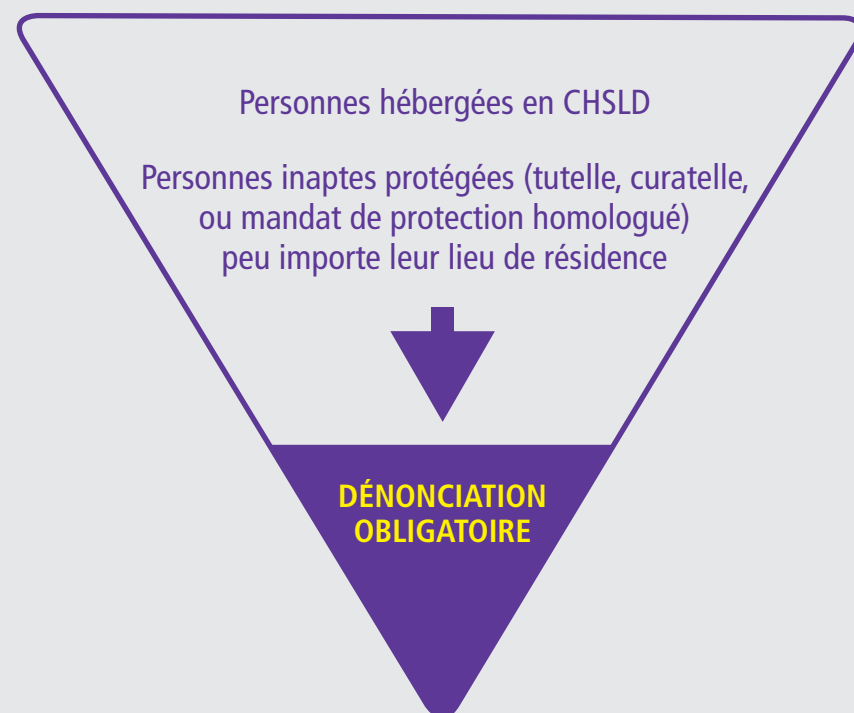


# LOI VISANT À LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES ÂÎNÉS ET TOUTE AUTRE PERSONNE MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

## SIGNALEMENT OBLIGATOIRE



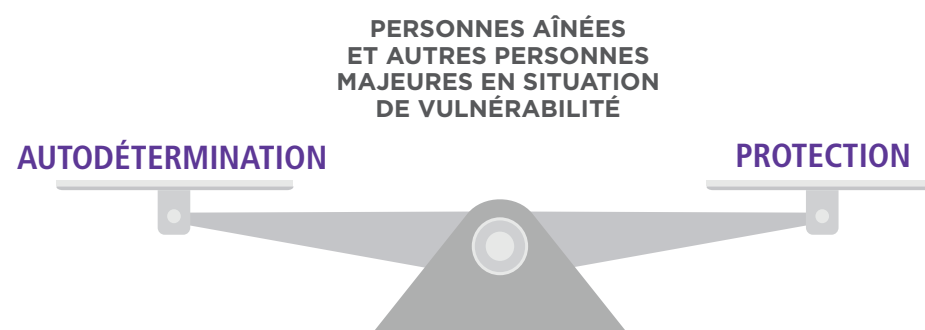
### PAR QUI?

- Tout prestataire de services de santé et de services sociaux
- Tout professionnel au sens du Code des professions (excluant avocats et notaires)

Entente-cadre nationale et déploiement régional d'un processus d'intervention concerté

## 6 MESURES DE PROTECTION

1. Adoption obligatoire d'une politique de lutte contre la maltraitance envers les personnes en situation de vulnérabilité
2. Bonification du rôle du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services
3. Possibilité de lever la confidentialité ou le secret professionnel lorsqu'il y a risque sérieux de mort ou de blessures graves, protection contre les représailles et immunité de poursuite
4. Encadrement réglementaire de l'utilisation des mécanismes de surveillance
5. Processus d'intervention concerté en matière de maltraitance envers les aînés
6. Signalement obligatoire de certaines situations de maltraitance



## DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES, PÉNALES ET CRIMINELLES DÉJÀ EXISTANTES :

En vertu de la **Loi sur les services de santé et les services sociaux** :

- nomination d'un observateur ou d'un enquêteur;
- mise sous tutelle (administration provisoire) de l'établissement, congédiement du président-directeur général;
- retrait du permis de l'établissement ou de la certification d'une RPA.

En vertu du **Code des professions**, des sanctions sont prévues :

- réprimande;
- amende (1 500 \$ à 20 000 \$ pour une personne physique);
- radiation temporaire ou permanente;
- révocation du permis d'exercice.

En vertu du **Code du travail et des conventions collectives** :

- mesures disciplinaires applicables allant de l'avertissement à la suspension avec ou sans solde, et au congédiement.

En vertu de la **Charte des droits et libertés de la personne** :

- la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse peut, lors de l'examen d'une plainte, décider de mesures de réparations ou demander à un tribunal d'ordonner une mesure d'urgence.

Sans oublier la condamnation en vertu du Code criminel...